

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026
DELIBERATION N°2026_005

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20260212-2026_005-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
12 FÉVRIER 2026



Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 3

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Christine LEROY pouvoir à Mme Catherine GENDRE

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle RICHET

4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE - ACTUALISATION - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2026_005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-9, L251-10, L252-8 à L252-10, L253- 6 et L254-3 à L254-4,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-6, les articles R. 1321-1 à R. 1321-5 et l'article L. 4122-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025, notamment son article 189 pour application au 1er mars 2025,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026
DELIBERATION N°2026_005

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260212-2026_005-DE



Vu l'article 99 de la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-083 en date du 9 octobre 2019 relative à l'adoption du Règlement Intérieur des services de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-006 en date du 2 février 2023 relative à l'actualisation du Règlement Intérieur des services de la Ville,

Vu la délibération n°2025_011 et n°2025-012 du 3 avril 2025 portant application de la loi de finances 2025 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et le régime indemnitaire de la police municipale - indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de la mise à jour du règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel de la Ville, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Intérieur des services de la Ville, dont le texte est joint à la présente délibération,

ABROGE les éditions précédentes,

AUTORISE le Maire à signer le Règlement Intérieur,

CONFIE au Maire sa diffusion auprès des agents par tous moyens et son application.

Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES et Hélène SOLER sont absents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026
DELIBERATION N°2026_005

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 076-217601087-20260212-2026_005-DE